

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 26510

Numéro SIREN : 842 134 512

Nom ou dénomination : LEVY & FRANCO ART

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2022 sous le numéro de dépôt 135569

**LEVY & FRANCO ART**  
société par actions simplifiées au capital social de 10.000 euros  
RCS Paris 887 880 284  
24 rue Béranger  
75003 Paris

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 OCTOBRE 2022  
À 14h

Les associés de la société LEVY & FRANCO ART société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros divisé en 10.000 actions d'une valeur unitaire de 1 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de ladite société, au 24 rue Béranger à Paris (75003) sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur César LEVY, propriétaire de 8.000 (huit mille) actions, qui préside l'assemblée générale extraordinaire
- Madame Linda FRANCO, propriétaire de 2.000 (deux mille) actions

Les associés pris ensemble représentant la totalité des titres composant le capital social de la société LEVY & FRANCO ART.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts étant remplies.

\*

\*   \*

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Linda FRANCO de son mandat de directeur général avec effet immédiat et dispense du directeur général démissionnaire d'avoir à respecter le préavis statutaire de trois (3) mois
- Remplacement éventuel du directeur général
- Modifications corrélatives éventuelles des statuts
- pouvoirs donnés au porteur d'une copie du PV d'AGE pour accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président expose que :

- Madame FRANCO a fait connaître à la communauté des associés son souhait de mettre un terme - avec effet immédiat - à son mandat de directeur général de la société LEVY & FRANCO ART, mandat qu'elle occupe depuis le 12 septembre 2018.
- Les associés prennent acte de cette démission.

Le Président rappelle les stipulations de l'article 13.2. des statuts : « *Tout Directeur Général ou Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général ou Directeur Général Délégué démissionnaire* ».

Il appartient donc aux associés de se prononcer sur la dispense éventuelle de préavis sollicitée par Madame FRANCO ainsi que sur son remplacement éventuel.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Madame Linda FRANCO de son mandat de directeur général avec effet immédiat et la dispense à ce titre d'effectuer son préavis de trois (3) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix :

- 2 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenue

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Linda FRANCO en qualité de directeur général, le président disposant de tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société LEVY & FRANCO ART.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix :

- 2 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenue

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix :

- 2 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenue

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidence et par les associés.

Monsieur César LEVY



Madame Linda FRANCO

